

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - 3ÈME  
AFFECTATION POUR 2021 - REMISES GRACIEUSES**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6
<a href="#">ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">Liste des remises gracieuses</a> .....	9

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mettant en œuvre les orientations du schéma régional des formations sanitaires et sociales, la région Île-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie des étudiants grâce aux aides individuelles régionales versées.

### I - Bourses : 3<sup>ème</sup> affectation des crédits pour 2021

#### 1.1. Pour les rentrées septembre 2020 et février 2021

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent dont les impacts auprès des personnes déjà fragilisées peuvent être dévastateurs. Aussi, il est primordial pour la Région de poursuivre son soutien aux franciliens et la lutte contre la précarité étudiante en constitue l'un des piliers majeurs, tout particulièrement dans le domaine sanitaire et social au travers de l'attribution des bourses.

Différentes mesures à l'œuvre à la rentrée de septembre 2020 impactent fortement le budget 2021 :

- la poursuite de l'intégration des formations sanitaires et sociales dans Parcoursup avec un taux de remplissage dans les IFSI frôlant les 100 %,
- l'extension des capacités de formation en soins infirmiers dans les IFSI suite aux décisions prises suite au « Ségur » de la santé,
- une nouvelle revalorisation des bourses adoptée par le ministère de l'enseignement supérieur pendant l'été 2020 et appliquée à tous les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales,
- le versement de la prime exceptionnelle de 150 € versée en décembre 2020 et en février 2021 à tous les boursiers.

L'universitarisation des formations post bac et leur accès via Parcoursup ont conduit les centres de formation à privilégier l'organisation des sessions de formation débutant en septembre.

Ainsi, en septembre 2020, une nouvelle progression du nombre de boursiers de +10% a été constatée par rapport à septembre 2019 avec un total de 10 287 boursiers.

Le versement des mensualités s'effectue jusqu'en septembre 2021.

En parallèle, le nombre de boursiers pour la session de février 2021 s'élève à **828 bénéficiaires**, en légère baisse par rapport à février 2020. Les formations dispensées sur la session de février concernent uniquement le secteur sanitaire.

Le versement des mensualités s'effectue jusqu'en décembre 2021.

#### 1.2. Pour la rentrée de septembre 2021

Une nouvelle augmentation de plus de 10% des effectifs boursiers est attendue en raison de la poursuite des tendances précédentes et de l'ouverture d'environ 400 nouvelles places en IFSI à la rentrée de septembre 2021.

Compte tenu de ces différents éléments, cette nouvelle affectation des crédits proposée doit permettre le paiement des bourses jusqu'en janvier 2022 afin d'éviter toute rupture de versement pour les étudiants déjà très précarisés par la crise sanitaire.

Il est proposé une troisième affectation pour 2021 à hauteur de **10,986 M€** sur le budget 2021,

répartie à hauteur de **9,362 M€ sur le secteur sanitaire et 1,624 M€ sur le secteur social**.

Ces actions ont fait l'objet d'un abondement lors du vote du budget supplémentaire.

## **II – Fonds Régional d'Aide Social (FRAS) – 2<sup>ème</sup> affectation pour 2021**

Le Fonds régional d'aide sociale (FRAS) est devenu, au fil des années, une aide régionale indispensable pour les étudiants en grande difficulté qui suivent une formation sanitaire ou sociale et dont le statut ne permet pas d'accéder à une bourse.

Il est majoritairement attribué à des élèves et étudiants en reconversion professionnelle, principalement des femmes avec un ou plusieurs enfants.

Compte tenu du contexte particulier et devant la précarité de plus en plus prégnante de ces élèves qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière professionnelle, la Région poursuit son engagement dans ce dispositif d'accompagnement social des élèves.

Une affectation de **0,200 M€** répartie à hauteur de **0,110 M€ sur le secteur sanitaire et 0,090 M€ sur le secteur social** est proposée pour permettre le paiement des aides du FRAS pour le premier semestre 2021.

## **III - Remises gracieuses formulées par les étudiants inscrits en formation de travail social, paramédicale et maïeutique**

Conformément aux articles 1 et 2 du titre II « Conditions d'attribution de la Bourse » du règlement régional des bourses en vigueur, et du paragraphe 3. « Conditions d'assiduité » du chapitre III « Conditions d'attribution » du règlement du fonds régional d'aide sociale, les étudiants boursiers et bénéficiaire de l'aide du FRAS de la région Île-de-France, en cas d'abandon de leur formation ou de cumul avec une autre prestation, sont soumis au reversement des sommes perçues au prorata du temps de formation effectué.

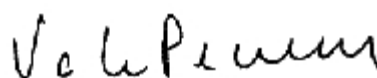
Cependant, les élèves et étudiants en difficulté de paiement peuvent demander une remise gracieuse laquelle est instruite en fonction des ressources et de la situation de l'étudiant.

Le montant total des remises gracieuses proposées dans ce rapport s'élève à **35 606,81 €**.

Suite à une erreur matérielle, les remises gracieuses « bourses » présentées en annexe de la présente délibération remplacent celles adoptées dans le cadre des rapports CP 2021-018 du 20 janvier 2021 et CP 2021-190 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**



## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 22 SEPTEMBRE 2021

### FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - AIDES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS - 3ÈME AFFECTATION POUR 2021 - REMISES GRACIEUSES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et R 6145-28 et suivants, L 4151-7 et D 451-18, D 4383-1 et suivants, R 6145-28 et suivants et les titres V du livre I, le titre IV du livre II et les titres I à VIII du livre III de sa quatrième partie ainsi que les articles D 4151-18, D 4383-1 et l'annexe 41-2 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;
- VU** le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les taux et barèmes des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- VU** la délibération n°CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 ;
- VU** la délibération n° CP 2020-230 du 27 mai 2020 relative à la modification du règlement des bourses ;
- VU** la délibération n°CP 2021-018 du 20 janvier 2021 relatif aux formations sanitaires et sociales, aides en faveur des élèves et étudiants, première affectation pour 2021, remises gracieuses ;
- VU** la délibération n°CP 2021-190 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif aux formations sanitaires et sociales, aides en faveur des élèves et étudiants, deuxième affectation pour 2021, remises gracieuses ;
- VU** la délibération n°CR 2021-039 du 2 juillet 2021 de délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** le budget de la Région pour l'année 2021 ;

**VU** l'avis de la commission de la santé ;

**VU** l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2021-344 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **9 362 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-001 « formations sanitaires », action 11300101 « bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires » du budget 2021.

**Article 2:**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **1 624 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-002 « formations sociales », action 11300201 « bourses aux élèves et étudiants des formations sociales » du budget 2021.

**Article 3 :**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **110 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300401 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sanitaires » du budget 2021.

**Article 4 :**

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de **90 000 €** sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP 13-004 « fonds régional d'aide sociale », action 11300402 « fonds régional d'aide sociale pour les élèves des formations sociales » du budget 2021.

**Article 5 :**

Décide d'accorder les remises gracieuses relatives aux ordres de reversements émis vis-à-vis des élèves et étudiants boursiers inscrits en formation initiale dans le secteur social, paramédical et maïeutique, à hauteur de **35 606,81 €** dont le détail figure en annexe.

La liste des remises gracieuses « bourses » jointe à la présente délibération annule et remplace celles adoptées dans le cadre des rapports CP 2021-018 du 20 janvier 2021 et CP 2021-190 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**



## Liste des remises gracieuses

**DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES SUITE A UN TROP PERCU DE :**  
**BOURSE : RENTREES FEVRIER 2018, 2019, 2020 et SEPTEMBRE 2013, 2014,**  
**2018, 2019**

**FRAS : RENTREE DE SEPTEMBRE 2020**

<b>Numéro titre de recette émis</b>	<b>Type de formation</b>	<b>Montant de la bourse versé</b>	<b>Montant du Titre</b>	<b>Montant de la remise gracieuse</b>	<b>Montant de la remise gracieuse partielle ou totale</b>
1984/2019	sanitaire	3 369,50€	775,11 €	775,11 €	Totale
1967/2019	sanitaire	2600,61 €	729,99 €	729,99 €	Totale
2484/2019	sanitaire	2146,83 €	289,95 €	289,95 €	Totale
2411/2019	sanitaire	2 748,99 €	356,71 €	356,71 €	Totale
2011/2019	sanitaire	1177,20 €	811,68 €	811,68 €	Totale
2034/2019	sanitaire	577,99 €	440,29 €	440,29 €	Totale
2468/2019	social	1294,37 €	163,17 €	163,17 €	Totale
2490/2019	sanitaire	1767,86 €	1 741,68 €	1 241,68 €	Partielle Doit 500 €
2466/2019	sanitaire	2 442,44 €	1 240,99 €	940,99 €	Partielle Doit 300 €
918/2020	Social	1 318,51 €	618,90 €	618,90 €	Totale
957/2020	Sanitaire	2 752,69 €	2354,00 €	2354,00 €	Totale
955/2020	Sanitaire	3 134,99 €	1009,61 €	1009,61 €	Totale
1340/2020	social	1203,61 €	1 203,61 €	1 203,61 €	Totale
1501/2020	sanitaire	1260,09 €	1 260,09 €	1 260,09 €	Totale
1500/2020	sanitaire	1 366,50 €	519,99 €	519,99 €	Totale
1288/2020	sanitaire	2061,10 €	2 061,10 €	2 061,10 €	Totale
1353/2020	sanitaire	2076,44 €	2 061,10 €	2 061,10 €	Totale
1317/2020	sanitaire	2469,28 €	2 453,94 €	2 453,94 €	Totale
1440/2020	sanitaire	1 449,30 €	327,34 €	327,34 €	Totale

1729/2020	social	1730,37 €	672,37 €	672,37 €	Totale
1458/2020	social	897,92 €	545,25 €	545,25 €	Totale
4434/2020	social	2185,26 €	1097,90 €	1097,90 €	Totale
1805/2020	social	897,92 €	897,92 €	897,92 €	Totale
1509/2020	sanitaire	2164,72 €	299,09 €	299,09 €	Totale
5218/2020	sanitaire	1 639,80 €	893,07 €	893,07 €	Totale
4449/2020	sanitaire	1 886,74 €	1 086,82 €	1 086,82 €	Totale
175/2014	sanitaire	1626,96 €	1626,96 €	1626,96 €	Totale
1810/2020	sanitaire	1 659,03 €	370,27 €	370,27 €	Totale
912/2020	social	3 774,62 €	1 915,78 €	1 915,78 €	Totale
955/2020	sanitaire	3 134,99 €	1 009,61 €	1 009,61 €	Totale
4427/2020	sanitaire	2 300,86 €	2 070,86 €	2 070,86 €	Totale
5233/2020	Sanitaire	1 639,80 €	1 639,80 €	1 639,80 €	Totale
4859/2020	Social	3 478,32 €	1 102,41 €	1 102,41 €	Totale
	<b>TOTAL BOURSES</b>	<b>66 235,61€</b>	<b>35 647,36€</b>	<b>34 847,36€</b>	
139/2021	Social	1 200,00 €	759,45 €	759,45 €	Totale
	<b>TOTAL FRAS</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>759,45 €</b>	<b>759,45 €</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 435,61 €</b>	<b>36 406,81 €</b>	<b>35 606,81 €</b>	